

Commune du MORNE-ROUGE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Servitude d'utilité publique

Servitudes à l'établissement des canalisations électriques.

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres.

Ces servitudes bénéficient :

- Aux travaux déclarés d'utilité publique
- Aux lignes placées sous le régime de ma concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat, des Départements, Des communes ou Syndicats de communes et non déclarées d'utilité publique.

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.